



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : A84/RN814 – Travaux de renouvellement de couche de roulement et de réfection d'îlots et bordures sur le giratoire de l'échangeur de la Porte de Bretagne (n°9) – commune de Bretteville sur Odon

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-28 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du Domaine Public dans le département du Calvados,
- l'arrêté n° 2026-29 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 20/05/2026 du Conseil Départemental du Calvados/ARD d'Éterville,
- l'avis favorable en date du 19/05/2026 de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer,
- l'avis favorable en date du 30/05/2026 de la Gendarmerie Nationale/Escadron Départemental de Contrôle des Flux/Peloton Motorisé de Souleuvre en Bocage,
- l'avis favorable avec observations en date du 21/05/2026 de la mairie de Bretteville sur Odon,
- la réunion de coordination entre les services de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest et la commune de Bretteville sur Odon le 17 juin 2026,
- la consultation en date du 18/05/2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A84, ainsi que celle du personnel de l'entreprise EUROVIA et AXIMUM, chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant les nuits du lundi 29 juin jusqu'au mercredi 08 juillet 2026, de 20h00 à 6h00, la circulation sur l'échangeur de la Porte de Bretagne est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelles :

4 nuits du lundi 29 juin au vendredi 3 Juillet 2026 de 20h00 jusqu'à 06h00.

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84	Rennes/Caen	Fermeture de l'accès A84 vers giratoire	262+100	262+620	Déviations par la bretelle A84 vers BP Sud (extérieure 9c), demi-tour à l'échangeur d'Eterville (n°10) afin de retrouver la chaussée extérieure du Boulevard Périphérique vers le BP Nord, ou rejoindre Bretteville sur Odon (Route de Bretagne) par l'échangeur des Pépinières (n° 8.1) et la RD 220
14	N814	Chaussée intérieure	Fermeture de l'accès (shunt) vers le giratoire Porte de Bretagne dans la bretelle intérieure 9b			Déviations par la chaussée intérieure vers l'échangeur des Pépinières (n°8.1) puis RD220 pour rejoindre la Route de Bretagne (Bretteville sur Odon). Ou déviations par l'échangeur des Pépinières, demi-tour pour prendre la chaussée extérieure, puis sortir à la bretelle extérieure 9a pour prendre l'A84, puis sortir à l'échangeur de Verson (n°48) pour rejoindre Verson et la RD675

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

14	RN814	Chaussée extérieure	Fermeture de la bretelle extérieure 9b			<p>Déiation par l'échangeur d'Éterville (n°10), demi-tour pour prendre la chaussée intérieure, sortir à l'échangeur des Pépinières, puis RD 220 pour rejoindre la Route de Bretagne (Bretteville sur Odon).</p> <p>Ou déviation par l'échangeur des Pépinières, demi-tour pour prendre la chaussée extérieure, sortir à la bretelle extérieure 9a pour rejoindre l'A84, sortir à l'échangeur de Verson (n°48) pour rejoindre Verson et la RD675.</p>
14	Route de Bretagne	Caen vers A84	Fermeture de l'accès de la Route de Bretagne sur le giratoire Porte de Bretagne			<p>Déviation par la RD220 pour rejoindre l'échangeur des Pépinières (n°8.1) et avoir accès aux chaussées intérieure et extérieure du BP</p>
14	RD675	Verson vers giratoire	Fermeture de la RD675 venant de Verson vers le giratoire Porte de Bretagne			<p>Déviation par la bretelle extérieure 9d pour prendre la chaussée extérieure du BP, demi-tour à l'échangeur d'Éterville (n°10) pour prendre la chaussée intérieure, puis sortir à l'échangeur des Pépinières et RD220 pour rejoindre la route de Bretagne (Bretteville sur Odon), ou faire demi-tour à l'échangeur des Pépinières pour rejoindre l'A84</p>

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure(s) de police	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84/ RN814	Giratoire Porte de Bretagne	Limitation de vitesse à 30 km/h sur le giratoire			DU 29 juin au 3 juillet 2026 en journée

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - pôle exploitation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de Gendarmerie Nationale du Calvados ,
- à l'entreprise EUROVIA, AXIMUM
- au Conseil Départemental du Calvados,
- au District Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- au SAMU 14,
- au service exploitation du transporteur NOMAD,
- aux mairies de Bretteville sur Odon et Verson.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Bretteville Sur Odon.

Fait à Mondeville,

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,

l'adjoint au chef du district Manche-Calvados